

Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)  
CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 09 Novembre 2020 - salle de réunion de la Mairie

---

L'an deux mille vingt, et le neuf novembre, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MICHON, Maire.

---

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Présents :**

M. MICHON Jean-Luc, M. BALDASSO Adolphe, Mme BEIJBOM Christina, Mme CAFFIN Marie-Christine, M. CORMINIER Eric, M. CURT Jean-Pierre, Mme DESMOULINS Monique, M. CIOT Romuald, M. FONTE Sylvain, Mme FAURE-TROUSSIER Catherine, Mme FAUVEL Anne-Marie, Mme GIRAUD Murielle, Mme GÜRKE Lise, M. MAILHÉ Frédéric,

**Absent excusé :**

M. BERTHIER Benjamin

**A donné procuration :**

M. BERTHIER Benjamin à Lise GÜRKE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mercredi 03 novembre 2020

MME GIRAUD Murielle a été élue secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020**
    1. **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine ;**
    2. **Location du garage communal de La Chaud – Année 2021 ;**
    3. **Demande de subvention au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) Éclairage Public Saint-Honoré Village ;**
    4. **Délégation du Maire pour les marchés pouvant être passés sans formalité préalable ;**
    5. **Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – exercice 2019 ;**
    6. **Budget communal : décisions modificatives budgétaires n°2 ;**
    7. **Suppression poste adjoint administratif 2<sup>ième</sup> classe -17h – et création poste adjoint administratif territorial -21h00 ;**
    8. **Création poste adjoint technique territorial à temps complet ;**
    9. **Convention pour la mise à disposition aux associations des salles communales ;**
    10. **Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de saint-honoré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche**
  - **Infos diverses**
-

## OUVERTURE DE SÉANCE

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## INTERCOMMUNALITE

### 1 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA MATHEYSINE

Le PLU de la commune a été long à la mise en place et a représenté un coût important pour la commune.

Si nous acceptons le transfert cela implique de repayer la mise en place du PLU de 1,2 millions d'euros par le biais de la communauté de communes et plus aucun avis de la commune ne pourra être donné sur les demandes de permis.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Élaboration des documents d'urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence était effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25% des Communes membres, représentant 20% de la population du territoire. Les communes devaient alors se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le 27 février 2017 le conseil communautaire a pris acte de l'opposition de 47% des Communes représentant 38% de la population au transfert de cette compétence.

La loi ALUR prescrit que si la Communauté de commune n'est pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le devient automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire). Il en résulte que les communes souhaitant s'y opposer doivent le faire dans les mêmes conditions qu'en 2017 : délibération d'opposition du conseil municipal prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert sera effectif sauf mise en œuvre de la minorité de blocage rappelée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le PLU de la commune a été long à la mise en place et a représenté un coût important pour la commune.

**Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020**

Si nous acceptons le transfert cela implique de repayer la mise en place du PLU de 1,2 millions d'euros par le biais de la communauté de communes et plus aucun avis de la commune ne pourra être donné sur les demandes de permis.

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après en avoir délibéré :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine
- Dit que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**15 VOIX POUR**

<b><u>CONVENTION</u></b>
--------------------------

**2 – LOCATION GARAGE COMMUNAL DE LA CHAUD – ANNÉE 2021**

Le Conseil Municipal est favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition du garage communal situé à La chaud pour l'année 2021 avec Monsieur GUIGNIER Gilbert.

Le prix annuel de la location est maintenu à 1 000,00 €. Le paiement s'effectuera trimestriellement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur GUIGNIER Gilbert.

**15 VOIX POUR**

<b><u>SUBVENTION TRAVAUX</u></b>
----------------------------------

**3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI ÉCLAIRAGE PUBLIC SAINT-HONORE VILLAGE**

Suite aux travaux d'enfouissement BT/FT au hameau de Saint-Honoré Village, des travaux de mise en conformité de l'éclairage public avec installation de nouveaux candélabres doivent être effectués.

Des devis ont été établis et le montant estimatif du programme de travaux « *Eclairage public Saint-Honoré Village* » est estimé à **14 700.00 € HT**.

**Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat des Energies du Département de l'Isère pour les travaux mentionnés ci-dessus.

**15 VOIX POUR**

<b><u>MARCHES</u></b>
-----------------------

**4 – DÉLÉGATION DU MAIRE POUR LES MARCHES POUVANT ÊTRE PASSÉS SANS FORMALITÉ PRÉALABLE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de prendre pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décide** que Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à hauteur d'un seuil fixé à **40 000 € HT** lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Dit** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**15 VOIX POUR**

<b><u>EAU</u></b>
-------------------

**5 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2019**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7

## COMMUNE DE SAINT-HONORE (Isère)

### Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020

du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2019 -
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**15 VOIX POUR**

Il y a 22 km de tuyauterie d'eau potable sur La Commune en très bon état.

Problème aux Clos car il y a des conduites en plastique. Récemment, découverte d'une fuite plus conséquente que prévue (usure des boulons anormale).

Sur notre réseau nous avons une très grosse perte sur le bas de la commune (30% de perte), fuite probable sur la zone des marais connue depuis plusieurs années.

Ce sont les compteurs de Tecumseh qui font foi aujourd'hui pour la facturation de l'eau industrielle.

La problématique de cette perte sera évoquée en commission travaux afin de réaliser un diagnostic sur cette perte en 2021 et d'envisager les actions : chiffrage de la recherche de fuite, mise en place d'un compteur en limite de propriété....

<b><u>FINANCES</u></b>
------------------------

### **6 – BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°2**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve les modifications de crédits budgétaires indiquées dans le tableau ci-après :

Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020

<u>OBJET</u>	<u>DIMINUTION SUR</u>		<u>AUGMENTATION</u>	
	<u>CREDITS DEJA</u>		<u>DE CREDITS</u>	
	<u>ALLOUES</u>			
	Chapitres / Articles/ Opérations	Sommes	Chapitres/ Articles/ Opérations	Sommes
Fournitures de petit équipement	DF-011-60632	1 000.00 €		
Transports collectifs	DF- 011-6247	400.00 €		
Subvention coopérative scolaire école maternelle <i>des Chamois</i>			DF-65-6574	1 400.00 €

15 VOIX POUR

**PERSONNEL COMMUNAL**

**7 – SUPPRESSION POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE 17H 00 ET CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 21H 00**

Le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il explique que les heures de secrétariat d’accueil ne suffisent plus pour assurer les multiples tâches administratives afférentes au poste et que chaque mois des heures supplémentaires sont payées à l’adjoint administratif. Il propose de rajouter 4 heures par semaine à l’agent dont 3 heures seront réservées à des tâches de secrétariat sans ouverture au public.

Sur les précédents mandats, les élus étaient à la retraite, ce qui peut expliquer qu’aujourd’hui les élus sollicitent un peu plus le personnel administratif. C’est un bon soutien pour les élus et il est difficile de pouvoir aborder des sujets sereinement lors des horaires d’ouverture de la mairie avec l’adjoint administratif. Par exemple il y a le changement du mode de travail des élus, pour l’urbanisme, le respect des délais et la reprise des procédures qui prennent aujourd’hui plus de temps.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de créer à compter du 01 janvier 2021 un emploi permanent d’Adjoint Administratif Territorial à temps non complet – catégorie C, à raison de 21 heures hebdomadaires,

Suite à cette décision de création de poste, l’emploi d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 h 00 hebdomadaires, créé par délibération en date du 24 février 2016 est supprimé.

14 VOIX POUR/01 VOIX CONTRE

**Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020**

**8 – CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Ce point est reporté à une prochaine séance afin de pouvoir prendre le temps de la réflexion. Il est proposé de passer sur un contrat saisonnier de 6 mois.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (dénégement, espaces verts, relevés compteurs d'eau...), décide de créer à compter du 01/01/2021 un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 06 mois allant du 01/01/2021 au 30/06/2021 inclus.

Il devra justifier de la détention du permis Poids Lourds, indispensable pour le déneigement.

**15 VOIX POUR**

<p><b><u>SALLES COMMUNALES</u></b></p>
--

**9 – CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DES SALLES COMMUNALES**

Les élus de la commission « *Associations-Jeunesse-Sport-Culture* » ont travaillé sur deux projets de conventions pour la mise à disposition de salles communales aux associations. Une convention annuelle pour les associations dans le cadre d'une activité hebdomadaire à destination de ses adhérents et une convention ponctuelle ont été établies.

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal approuve les différentes dispositions stipulées dans lesdites conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**15 VOIX POUR**

<p><b><u>SIAJ</u></b></p>
---------------------------

**9 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNE DE SAINT-HONORÉ AU SIAJ**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 6 janvier 2015 entre la Commune de Saint-Honoré et le SIAJ pour la réalisation de branchements chez les particuliers sur les réseaux de collecte et le by-pass des fosses septiques.

**Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020**

Le 5 mars 2018, un avenant à cette convention a été signé afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et de redéfinir les conditions financières afférentes ainsi que les modalités de paiement.

Les travaux sont toujours en cours, et les coûts prévisionnels qui figurent dans l'avenant ont été révisés.

En conséquence, un deuxième avenant à la convention de 2015 doit être établi afin de réactualiser les montants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux parties,
- Autorise le Maire à signer l'avenant avec le SIAJ, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**15 VOIX POUR**

**DIVERS-INFORMATIONS**

1- Commissions de travail :

Dans la mesure du possible faire un point d'avancement sur les projets en fin de conseil municipal.

2- Remerciements du football club pour la subvention.

3- Dépose de gerbe le 11 novembre à 11h aux monuments aux morts, 6 personnes au public.

4- Commissions écoles : annulation du conseil d'école du 5 novembre.

PPMS : l'escalier extérieur qui donne sur l'ancienne mairie reste fermé à clés et la nouvelle directrice ne veut plus passer pour déverrouiller le portillon. Evacuation peu fluide.

RASED : psychologue scolaire, 100€ à mettre au budget 2021.

Un élu pourra assurer le rôle de « Père Noël » aux écoles afin de pouvoir respecter le protocole sanitaire et le plan Vigipirate.

Informatique Ecole : signature de l'extension de garantie du serveur HP, la migration Windows 10 des PC de la Mairie et achat d'un ordinateur à la Directrice de l'Ecole élémentaire. Un nouveau prestataire informatique - Easyway - a été choisi.

Concernant les anciennes tablettes de l'école entreposées à la mairie, proposition de les mettre à disposition des élus qui en auraient la nécessité.

5 - Proposition au conseil : mise à disposition de deux masques grand public lavables aux enfants, déjà en stock en mairie.

**LA SÉANCE EST LEVÉE**

**À**

**21 H 16**